



**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU HAUT SOULTZBACH**

**Séance ordinaire
du 19 septembre 2019 à 20 h 30**

**sur la convocation légale de
M. Franck DUDT, Maire du HAUT SOULTZBACH**

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents
et ouvre la séance

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann
Nombre de conseillers élus 25
Conseillers en fonction 23
Conseillers Présents 19

Sont présents : MM. Franck DUDT (maire), Christophe BELTZUNG (maire délégué de Mortzwiller), Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint), Henri STASCHE (2^e Adjoint), Robert MANSUTTI (3^e Adjoint), Philippe RINGENBACH (4^e Adjoint), Philippe SAILLEY (5^e Adjoint) Benoît SITTER, conseiller municipal délégué, Mmes Bénédicte BAUDOIN, Karine BISCHOFF, MM. Eric BLONDÉ, Claude BUESSLER, Mme Isabelle CÔTE, M. Jérôme FINCK, Mme Rose-Marie FRICKER et MM. Nicolas HIRTZ, Aurélien PELTIER, Fernand SCHMITT, Michel SETIF.

Etaient excusés : Mme Anita AUBERT ayant donné procuration à Mme Isabelle CÔTE, Mme Dominique BRAYÉ ayant donné procuration à M. Christophe BELTZUNG Maire délégué, Mme Corinne GRAMELSPACHER ayant donné procuration à M. Dominique RULOFS (1^{er} Adjoint) et Mme Germaine VILMIN ayant donné procuration à Mme Rose-Marie FRICKER et M. Jean-Marc NOVIOT.

Assistait également à la séance : Mme Anne-Catherine REITZER, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : M. Henri STASCHE.

Date de la convocation : 13 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) ONF
 - a) Etat prévisionnel des coupes 2020.
 - b) Approbation de l'état d'assiette 2021.
- 4) Convention maison forestière de Reiningue.
- 5) Rapport annuel 2018 SMICTOM.
- 6) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau.
- 7) Mise à disposition de la salle festive de Mortzwiller.
- 8) Opportunité vente ancienne épicerie Kuenemann.
- 9) Divers et communications.

POINT N° 1**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2019**

Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité des membres présents.

POINT N° 2**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri STASCHE a été nommé en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

POINT N° 3**ONF**

En préambule, M. Franck DUDT fait état des dégâts liés à la sécheresse bien que le vallon du Soultzbach soit relativement épargné. Néanmoins les cours du bois s'effondrent et les recettes communales pourraient être impactées.

En ce qui concerne les quelques parcelles complémentaires susceptibles d'être soumises à l'ONF, un devis de 4 2666 € TTC a été établi par le géomètre pour déterminer les parcelles de forêt. Le Conseil Municipal estime le coût trop conséquent pour y donner suite.

a) Etat prévisionnel des coupes 2020

Les prévisions des coupes à façonner s'élèvent à :

- 755 m³ : parcelles 4, 10, 11.c et 11i pour Mortzwiller
- 377 m³ : parcelles 3i et 4i pour Soppe-le-Haut
- Soit un total de 1 132 m³.

Les coupes en vente sur pied s'élèvent à :

- 108 m³ : parcelle 4 pour Mortzwiller
- 69 m³ : parcelles 2c pour Soppe-le-Haut
- Soit un total de 177 m³.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, l'état prévisionnel des coupes 2019.

b) Approbation de l'état d'assiette 2021

Les documents nécessaires à l'approbation n'étant pas disponibles ; le point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N°4**CONVENTION MAISON FORESTIERE DE REININGUE**

Faisant suite à la présentation par M. Franck DUDT de la proposition de convention liant la commune déléguée de SOPPE-le-HAUT et celle de REININGUE au sujet de la maison forestière, les adjoints et conseillers municipaux sont surpris et demandent des explications complémentaires. M. le Maire du HAUT SOULTZBACH propose d'envoyer un courrier à son homologue de REININGUE pour connaître le coût de la mise en location de cette maison à l'agent ONF. Néanmoins, le Conseil Municipal, après délibération approuve à l'unanimité la convention proposée et autorise M. le Maire à la signer.

POINT N°5**RAPPORT ANNUEL 2018 SMICTOM**

M. le Maire présente le document élaboré par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de ROUGEMONT LE CHATEAU. Chacun des membres en a été destinataire par mail.

M. Jérôme FINCK prend la parole et déclare que la nouvelle équipe en place a fait un travail formidable. Au niveau de la performance du tri, le syndicat se retrouve dans le top 20 au niveau national.

Conformément au décret N°2404 du 11 mai 2000, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve ce rapport.

POINT N°6**RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU**

Ce point est retiré de l'ordre du jour ; le rapport n'ayant pas été édité par le syndicat.

POINT N°7**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE FESTIVE DE MORTZWILLER****Association « Tempo Dance Club »**

A l'instar de la précédente délibération, l'association souhaite étendre ses plages horaires de location de la salle festive au lundi en soirée.

Le cas échéant, le Conseil Municipal, après délibération, autorise M. Christophe BELTZUNG, maire de la commune déléguée de MORTZWILLER à signer une nouvelle convention avec l'association, la redevance forfaitaire sera calculée au prorata de l'occupation.

Elections municipales – réunions des candidats

La commune met gratuitement à disposition la salle festive pour toute personne souhaitant organiser une réunion, à raison de six réunions maximales.

Si réunion publique il devait y avoir, la location de la salle festive serait payante.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération, approuve cette décision.

POINT N°8**OPPORTUNITE VENTE ANCIENNE EPICERIE KUENEMANN**

M. Franck DUDT a été contacté au courant de l'été par Mme Marie-Louise RIETH, gérante du Proxi d'Oberbruck ; à la recherche d'un bâtiment pouvant abriter une épicerie au cœur d'un village. M. le Maire propose la visite de l'ancienne épicerie KUENEMANN.

Mme RIETH est immédiatement conquise et propose d'acheter le bien. On pourra, le cas échéant, y trouver des produits locaux, du pain frais, un lieu convivial pour boire un café façon Stamtisch voire une terrasse dans le verger en face ? Elle se propose également de fournir les sacs jaunes de tri aux habitants...

A l'occasion d'une discussion à bâton rompu au sein de la communauté de communes, M. DUDT apprend que Mme RIETH est également en pour parler avec une autre commune de l'aire de la CCVDS.

M. DUDT en parle à ses adjoints et se demande si l'on peut se permettre de passer à côté d'une telle opportunité ?

Financièrement parlant, Mme RIETH propose 125 000 €.

M. le Maire demande l'avis des Domaines qui estime le bien au même montant.

Désormais, il est urgent de prendre une décision et la séance du conseil municipal est provoquée rapidement.

La loi « communes nouvelles » ayant été adoptée le 24 juillet dernier, les communes déléguées n'ont plus obligation de disposer d'une mairie annexe, l'utilité d'une mairie annexe est remise en cause et le maire propose de garder les locaux actuels.

Les élus sont unanimes, une telle opportunité ne se représentera pas, il faut encourager ce genre d'initiative, salutaire aux habitants du Haut Soultzbach.

Néanmoins, il sera spécifié dans la vente qu'en cas de revente, le droit de priorité sera donné à la commune pour racheter le bien sans attendre l'exercice du droit de préemption.

Le permis de démolir pour la grange va être sollicité ;

- l'entreprise FESSLER Couverture Zinguerie a établi un devis à hauteur de 2 615,71 € TTC pour la dépose du bardage
 - l'entreprise Richard SCHMITT a établi un devis à hauteur de 3 576 € TTC pour la démolition,
- Ces devis sont approuvés par l'ensemble du Conseil Municipal et M. le Maire va signer les bons pour accord.

Les parcelles 523 et 526 sont estimées à 70 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote, à l'unanimité, la vente de la maison KUENEMANN à Mme Marie-Louise RIETH en vue de sa transformation en épicerie.

Rétrocession anticipée et poursuite de portage

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier au 30 Grand'rue à LE HAUT SOULTZBACH, figurant alors au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
314/1	80	Grand'rue - Soppe-le-Haut	7,08 ares
314/1	258/79	Grand'rue - Soppe-le-Haut	1,12 ares
314/1	317/81	Grand'rue - Soppe-le-Haut	5,94 ares

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 23 mars 2017 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, signé en date du 4 juillet 2017 entre les mains de Me MAUPOMÉ à MASEVAUX n°11247 du répertoire ;

Vu l'arrivée du terme de la convention le 4 juillet 2022 ;

Vu le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la commune le 9 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°314-271D du 7 janvier 2019 du cabinet Hubert ORTLIEB, géomètre à THANN, certifié par les services du cadastre de MULHOUSE (Haut-Rhin) le 21 janvier 2019 dont une copie est annexée,

- divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée préfixe 314, section 1 n°317/81 d'une superficie de 00ha05a94ca en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 521/81 d'une superficie de 00ha00a38ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 522/81 d'une superficie de 00ha00a33ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 523/81 d'une superficie de 00ha04a68ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 524/81 d'une superficie de 00ha00a55ca,

- et divisant la parcelle située au HAUT-SOULTZBACH (Haut-Rhin) appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée préfixe 314, section 1 n°80 d'une superficie de 00ha07a08ca en quatre parcelles cadastrées :

- préfixe 314 section 1 numéro 525/80 d'une superficie de 00ha03a68ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 526/80 d'une superficie de 00ha02a42ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 527/80 d'une superficie de 00ha00a27ca,
- préfixe 314 section 1 numéro 528/80 d'une superficie de 00ha00a71ca,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 18 septembre 2019 :

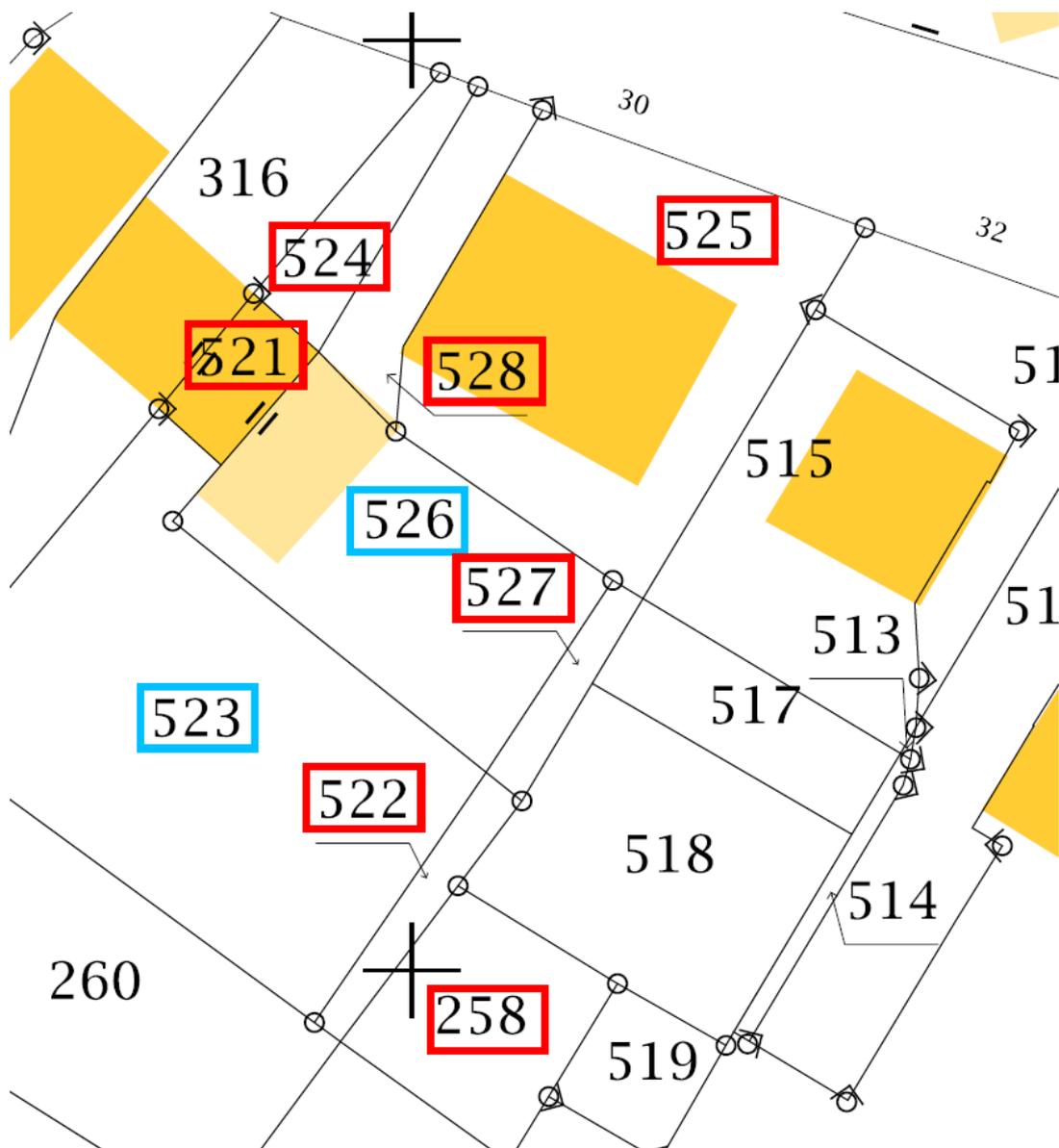
- autorisant la rétrocession anticipée des parcelles cadastrées préfixe 314 section 1 numéros 258, 521, 522, 524, 525, 527 et 528 au profit de la commune, moyennant le prix de 128.298,42 € TTC, en ce compris la TVA sur la marge d'un montant de 543,90 euros.
- et actant la poursuite du portage pour le surplus soit les parcelles section 523 et 526 ;

Le Conseil Municipal, pour permettre au mieux l'aménagement de ces parcelles, après en avoir délibéré :

- DEMANDE et à l'EPF d'Alsace de lui revendre par acte de vente administratif les parcelles ci-dessous, figurant sous teinte rouge au plan ci-annexé :
- préfixe 314 section 1 numéro 521/81
 - préfixe 314 section 1 numéro 522/81
 - préfixe 314 section 1 numéro 524/81
 - préfixe 314 section 1 numéro 525/80
 - préfixe 314 section 1 numéro 527/80
 - préfixe 314 section 1 numéro 528/80
 - préfixe 314 section 1 numéro 258/79

moyennant le prix de 128.298,42 € TTC, en ce compris la TVA sur la marge d'un montant de 543,90 euros.

- ACTE la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace de la parcelle cadastrée préfixe 314 section 1 numéro 523/80 d'une superficie de 00ha03a68ca et de 526/80 d'une superficie de 00ha02a42ca, figurant sous teinte bleue au plan ci-après ;



- CHARGE et AUTORISE M. Franck DUDT, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

POINT N°9

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Arrêté municipal permanent relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et nuisances sonores

MM. HIRTZ et RINGENBACH portent à la connaissance de l'assemblée des troubles du voisinage de part l'intervention d'une débroussailleuse pendant les horaires de déjeuner systématiquement tous les samedis. Ils requièrent l'aménagement de l'article 3 de l'arrêté, en précisant une coupure entre midi et 13.30 et l'arrêt à 19.00.

M. FINCK s'interroge sur la liberté des personnes en bridant de telle sorte les horaires...

Néanmoins, l'article 3 sera modifié de la manière suivante :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique ou matériel motorisés de jardinage, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que de 7 heures à 20 heures en semaine et de 7 heures à 12 heures et de 13 heures trente à 19 heures le samedi, hors dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Enseignant allemand

M. Michel SETIF, président du SIS, signale l'absence d'un professeur des écoles en allemand en classe primaire à SOPPE-le-BAS. Les parents ont envoyé un courrier à l'inspection académique.

Projet de fusion de deux corps de sapeurs-pompiers

Pour le moment, la proposition faite par le Colonel du SDIS n'est pas compatible avec le fonctionnement des deux corps d'autant qu'ils sont subventionnés par deux communautés de communes différentes qui n'ont aucun lien de fonctionnement commun.

Ouvrage Patrice TSCHIRRET

M. Patrice TSCHIRRET a établi un cahier présentant les registres paroissiaux de SOPPE-le-HAUT de 1662 à 1873. M. le Maire souhaite féliciter l'intéressé par courrier pour ses travaux et commander 20 exemplaires pour la commune, lancer une souscription lors de la parution du prochain bulletin municipal et offrir l'ouvrage à l'occasion des grands anniversaires d'aînés originaires de la commune.

Passage de M. François FLORENT à SOPPE-le-HAUT

Invité au concert de clôture du festival international d'orgues de Masevaux, M. Florent FLORENT n'a pas manqué une étape à SOPPE-le-HAUT, terre de ses ancêtres. Il en a profité pour offrir « Au cours Florent » à M. Franck DUDT, ouvrage sur les « Florentins », élèves du prestigieux Cours Florent de Paris fondé en 1967. M. le Maire ne manquera pas de remettre ce recueil aux bénévoles de la bibliothèque pour en faire profiter les habitants du HAUT SOULTZBACH !

Urbanisme 2019

Enormément de dossiers d'urbanisme à instruire transitent par la commune.

Un rapide bilan dénombre 53 dossiers à ce jour et une dizaine à venir dans un futur proche dont 15 permis de construire.

Journée citoyenne 2019

Rapide point sur les inscriptions pour le samedi 28 septembre.

Lettre anonyme

Lecture est faite de cette lettre faisant part de l'accentuation de la circulation des poids lourds dans le village et les risques accidentogènes qui en découlent. Néanmoins, la compétence économique étant dévolue à la communauté de communes, la mairie ne voit pas l'objet d'un tel envoi.

Agenda

Le 28 septembre : soirée automnale organisée par les Joyeux Schollabera

Le 29 novembre : repas de fin d'année du Conseil Municipal

Calvaire

Les travaux n'étant pas encore terminés, l'inauguration n'est pas à l'ordre du jour pour le moment.

La séance se termine à 22 heures 39 mn.

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune du HAUT SOULTZBACH - séance du 19 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 juin 2019
- 2) Désignation du secrétaire de séance.
- 3) ONF
 - a. Etat prévisionnel des coupes 2020.
 - b. Approbation de l'état d'assiette 2021.
- 4) Convention maison forestière de Reiningue.
- 5) Rapport annuel 2018 SMICTOM.
- 6) Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau.
- 7) Mise à disposition de la salle festive de Mortzwiller.
- 8) Opportunité vente ancienne épicerie Kuenemann.
- 9) Divers et communications.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
DUDT Franck	Maire		
BELTZUNG Christophe	Maire délégué		
RULOFS Dominique	1 ^{er} Adjoint		
STASCHE Henri	2 ^e Adjoint		
MANSUTTI Robert	3 ^e Adjoint		
RINGENBACH Philippe	4 ^e Adjoint		
SAILLEY Philippe	5 ^e Adjoint		
SITTER Benoît	Conseiller municipal délégué		
AUBERT Anita	Conseillère municipale		CÔTE Isabelle

BAUDOIN Bénédicte	Conseillère municipale		
BISCHOFF Karine	Conseillère municipale		
BLONDE Eric	Conseiller municipal		
BRAYE Dominique	Conseillère municipale		BELTZUNG Christophe
BUESSLER Claude	Conseiller municipal		
CÔTE Isabelle	Conseillère municipale		
FINCK Jérôme	Conseiller municipal		
FRICKER Rose-Marie	Conseillère municipale		
GRAMELSPACHER Corinne	Conseillère municipale		RULOFS Dominique
HIRTZ Nicolas	Conseiller Municipal		
NOVIOT Jean-Marc	Conseiller Municipal		
PELTIER Aurélien	Conseiller Municipal		
SCHMITT Fernand	Conseiller Municipal		
SETIF Michel	Conseiller Municipal		
VILMIN Germaine	Conseillère municipale		FRICKER Rose-Marie